



## NAVETTE GRATUITE DE ONDRES

-----  
AVENANT n°1 à la CONVENTION de SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La commune de Ondres**, domiciliée à 2189, Avenue du 11 Novembre 1918 40440 Ondres, représentée par son maire, **Eva BELIN**, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « **la Ville de Ondres** »,

d'une part,

Et

**Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour**, Autorité Organisatrice des Mobilités, siégeant - 15, avenue Maréchal Foch à BAYONNE (64) représenté par son Président en exercice, **Jean-François IRIGOYEN**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 4 juillet 2024.

Ci-après désigné « **le SMPBA** »,

d'autre part,

ci-après désignée ensemble par « **les parties** » conviennent :



L'article 4 est remplacé et modifié comme suit :

#### 4. ARTICLE 4 – SERVICE EN VIGUEUR

##### 4.1. Le service en vigueur

L'évolution du service de la Navette N20 détaillé ci-dessous entraîne une augmentation des kilomètres et la mobilisation d'un véhicule supplémentaire :

- Niveau d'offre : renforcement de fréquence à 15 minutes de 12h à 19h et augmentation de l'amplitude de 7h à 12h et de 19h à 00h à une fréquence de 15 minutes
- Itinéraire : prolongement au Quartier 3 Fontaines

Le réseau de navette gratuite sur la Ville d'Ondres est composé de 1 circuit (cf. Annexe n°1) :

- N20 : Navette Ondres = 31 133,424 km

Au total, le réseau de navette d'Ondres représente un volume annuel de **31 133,424 kilomètres**.

Par ailleurs, le SMPBA finance et met à disposition 2 midibus sur le circuit présenté ci-dessus (*au lieu d'un véhicule midibus en 2023*). Son renouvellement se déroule dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) entre le SMPBA et son opérateur Keolis.

Les mobiliers urbains affectés au service (poteau) sont fournis et mis à disposition par le Syndicat des mobilités et charge à la ville de Ondres de procéder à leurs installations.

##### 4.2. Subvention du service

Le coût du service de navette gratuite est évalué à **94 022,94 €** par an, sur la base des éléments définis à l'article 4.1.

La modification apportée génère également l'ajout d'un véhicule supplémentaire générant un coût de **16 910 €**.

Le coût global du service de **110 932,94 €** est exprimé en euros 2016 (contrat de DSP avec Keolis). Conformément au contrat de DSP qui lie le SMPBA à l'opérateur Keolis, ce montant est indexé chaque année selon la formule d'indexation qui est détaillée en Annexe n°2.

La commune d'Ondres attribue chaque année une subvention à hauteur de **50%** du coût global du service, soit un montant de **55 466,47 €** par an (euros 2016).

Fait à Bayonne, le

Le Maire d'Ondres,

Eva BELIN

Le Président du Syndicat des mobilités,

Jean-François IRIGOYEN



SYNDICAT  
DES MOBILITÉS  
PAYS BASQUE-ADOUR  
—  
IPAR EUSKAL  
HERRI-ATURRIKO  
MUGIKORTASUNEN  
SINDIKATUA  
—  
SINDICAT  
DE LAS MOBILITATS  
PAIS BASCO-ADOR



### Annexe n°1



**Annexe n°2**  
 Formule d'indexation du forfait de charge  
 « DSP Chronoplus – Keolis »

$$FC = FCn \times Kn$$

Où :

FC = Le forfait de charges due au titre de l'exercice

FCn = Le forfait de charges pour l'exercice N

$$Kn = 0,10 + \left[0,6 \times \frac{S_N}{S_0}\right] + \left[0,8 \times \frac{G_N}{G_0}\right] + \left[0,01 \times \frac{E_N}{E_0}\right] + \left[0,08 \times \frac{M_N}{M_0}\right] + \left[0,13 \times \frac{FG_N}{FG_0}\right]$$

Avec :

**SN** = Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de Indice du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (NAF rév. 2 poste H) - Base 100 en 2008 (identifiant : 1565146). La série 1565146 est arrêtée. Elle est substituée par une nouvelle série équivalente 10599842, Indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2016, avec le coefficient de raccordement 1,0144. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de T4 2019, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

**S0** = 101,250 (Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels à la date de remise de l'offre finale).

**GN** = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché -CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FM0D192009) (identifiant : 1653884). La série 1653884 est arrêtée. Elle est substituée par une nouvelle série équivalente 10534596, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché -CPF 19.20 - Gazole yc TICPE, avec le coefficient de raccordement 0,9468. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

**G0** = 89,925 (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise de l'offre finale).

**EN** = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché -CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pur capacité > 36kVA - Base 2010 - (identifiant : 1771242). La série 1771242 est arrêtée. Elle est substituée par une nouvelle série équivalente 10534766 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché -CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pur capacité > 36kVA - Base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1300. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

**E0** = 114,317 (Moyenne arithmétique des 6 derniers indices mensuels à la date de remise de l'offre finale).

**MN** = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 33.17 - Réparation et entretien d'autres équipements de transport - Base 2010 -



(PB0D331700) (identifiant : 1653225). La série 1653225 est arrêtée. Elle est substituée par une nouvelle série équivalente 10535580, Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Réparation et entretien d'autres équipements de transport, avec le coefficient de raccordement 1,0801. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

**M0** = 108,100 (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise de l'offre finale).

**FGN** = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base - BCXN - Industrie hors énergie (B\_C\_X\_MIG\_NRG) - Base 2010 - (FB0ABCXN00) (identifiant : 1652628). La série 1652628 est arrêtée. Elle est substituée par une nouvelle série équivalente 10534444, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base - BCXN - Industrie hors énergie (B\_C\_X\_MIG\_NRG), avec le coefficient de raccordement 1,0427. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

**FG0** = 103,283 (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise de l'offre finale).